

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-376

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée greffière, que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier a adopté, lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-376, intitulé « *Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 321 155 \$ pour l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse pour le Service des travaux publics* ».

Ce règlement vise à acquérir une chargeuse-rétrocaveuse pour le Service des travaux public, incluant les frais, les taxes nettes et les frais de financement se rapportant à l'emprunt.

Ce règlement décrète des dépenses et un emprunt de 321 155 \$ pour une période de vingt (20) ans.

Ce règlement pourvoit à l'appropriation des deniers nécessaires pour en payer le coût. Il approuve également toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense.

Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 25 juin 2024.

Ce règlement est actuellement déposé dans les archives de la Ville, à l'hôtel de ville au 40, avenue Parent, à Port-Cartier (QC), où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Ce règlement entre en vigueur à la date de publication du présent avis.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 2^e jour du mois de juillet 2024.

La greffière,



M^e Ariane Camiré